

131.01

ED. COMPARADA

372.948.95



MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

M 131
P 3

DISTRIBUIÇÃO

Situation de l'Éducation
Précolaire en Malawi

MINISTÉRIO DA EDUCAÇÃO E SAÚDE

P.1

13A.01

O . M . E . P .

Situation de l'Education Prescolaire

en F I N L A N D E

Renseignements fournis par :

L'Union Centrale pour la Sante des Enfants
Armfeltintie 1 - HELSINKI

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QUESTIONNAIRE I

Age de l'obligation scolaire : de 7 à 15 ans révolus

Nombre d'enfants vivants en 1949 :

610.614 enfants de 0 à 7 ans

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des Institutions	Département responsable
Crèches	Autorités locales
Crèches	Organisations privées

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des Institutions	Département responsable
Ecoles maternelles	Autorités locales
Ecoles maternelles	Organisations privées

E N F A N C E (de 0 à 2 ans)

Contrôle de ces Institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Autorités locales	33		915	
Autorités locales		50		1.241

E N F A N C E (de 2 à 7 ans)

Contrôle de ces institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Autorités locales	170		8.002	
renseignements non fournis		137		4.576

131.01

Situation de l'Education Préscolaire
en I S L A N D E

Renseignements fournis par :
Le Ministère de l'Education

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

QUESTIONNAIRE I

TABLEAU I A - PETITE ENFANCE

(0 à 18 mois ou 2 ans)

TABLEAU I B - SECONDE ENFANCE

(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

Renseignements non fournis

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A - PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 2 ans)

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHE (Internat)

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : renseignements non fournis

2°- assurant le contrôle : renseignements non fournis

b) Nombre de ces institutions dans le pays : renseignements non fournis

c) Conditions d'admission des enfants : renseignements non fournis

d) Horaires

Internat : fonctionne 24 heures

Vacances : ne ferme jamais

e) Services rendus

Repas : Menu : lait, poisson frais, viande hachée, oeufs, soupe au lait, entremets de fruits, fromage blanc (skyr), pain, légumes. Le menu est le même toute l'année. Les légumes sont très variés en été. Huile de foie de morue, calcium et vitamines C sont donnés en hiver. les enfants qui en ont besoin prennent des ferrugi-neux.

Emploi du temps - enfants de 10 jours à 10 mois

8 h. - 8 h.30	biberon
8 h.30- 9 h.30	bain et habillage
9 h.45- 10 h.	biberon pour ceux de plus de 3 mois
10 h. - 11 h.30	Sieste sur le balcon quand le temps le permet
11 h.30- 12 h.	changement de couche
12 h. - 13 h.	Repas
13 h. - 15 h.	Sieste sur le balcon
15 h. - 15 h.30	Changement de couche
15 h.30- 16 h.	Jeux sur le sol
16 h. - 16 h.30	Repas

16 h.	-	17 h.	Heure de visite
17 h.	-	18 h.	deshabillage et toilette
18 h.	-	19 h.30	Repas et change des couches
19 h.30			Coucher

Nombre d'enfants : 20 5 pour chaque nurse

Emploi du temps - enfants de 10 mois à 16 mois

8 h.	-	9 h.	Bain et habillage
9 h.	-	9 h.30	Petit déjeuner
9 h.30	-	10 h.	Préparation pour la sortie
10 h.	-	12 h.	Jeux sur le balcon ou dans le jardin
12 h.	-	12 h.45	Déjeuner et toilette
12 h.45	-	14 h.15	Sieste
14 h.15	-	15 h.	Toilette et habillage
15 h.	-	15 h.30	Goûter : lait et morceau de pain
15 h.30	-	16 h.	Jeux à l'intérieur
16 h.	-	17 h.	Heure de la visite
17 h.	-	18 h.	Préparation des enfants pour le coucher, deshabillage, toilette
18 h.	-	18 h.30	Diner
18 h.30	-	19 h.	Toilette et coucher

2.- PERSONNEL

Une infirmière diplômée est à la tête de la crèche. Elle doit être diplômée d'une école d'infirmières de l'Etat d'Islande ou d'une autre école reconnue dans les autres pays.

Elle travaille 48 heures par semaine.

Vacances d'été : quatre semaines

Assurance maladie comme les autres citoyens. Assurance vieillesse

Salaire de la Directrice : 1.800 kroner + indemnité cherté de vie
(18 = 45,70 kroner)

Pour les autres membres du personnel, se reporter aux crèches de jour

Inspection médicale - Examen complet à l'admission.

Le docteur visite la crèche deux fois par semaine et d'autres fois si cela est nécessaire.

Les enfants sont pesés une fois par semaine jusqu'à 3 mois, de 3 à 6 mois deux fois par mois, de 6 à 16 mois une fois par mois. Le traitement de rayons ultra-violets est donné à tous les enfants pendant l'hiver.

Chaque enfant a une fiche médicale. On y inscrit les vaccinations contre les maladies : diphtérie, rougeole, coqueluche, et en général l'histoire médicale de chaque enfant.

.../...

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Il y a deux pièces qui servent à la fois de chambres et de salles de jeux : l'une à 3 m.80 sur 4 m.50 et est occupée par 5 enfants, l'autre à 3 m.80 x 6 m.30, occupée par 11 enfants. La terrasse a 1 m.80 x 6 m.30 et fait suite aux chambres. La petite cuisine pour préparer le lait à 1 m.80 x 2 m.60 . La cuisine principale n'est pas mentionnée ici car cette crèche se trouve dans la "Day nursery" qui reçoit 65 enfants de 18 mois à 6 ans. La salle de bains à 2m.x 3 m. Il y a une baignoire, un lavabo, I W.-C et 5 petits pots.

Jouets

Jouets en caoutchouc, hochets, jouets en plastique, poupées, balles, balançoires.

Le jardin a 117 m².

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : DAY NURSERY
=====

a) et b) - renseignements non fournis

c) Conditions d'admission

Age : 18 mois à 6 ans

Pour les enfants dont les mères travaillent, ceux où il n'y a pas d'entente à la maison, ceux d'intérieurs pauvres ou en mauvaise santé, les enfants des familles nombreuses.

Toutes ces catégories sont acceptées avant les autres :

Contribution financière : par famille, repas inclus :
7,60 kroner - (I£ = 45,70 kroner)

d) Horaire

de 8 heures du matin à 6 heures du soir

Vacances annuelles : toutes les vacances légales dans l'année et deux semaines en été

e) Services rendus

Repas : 2,20 kroners (I£ = 45,70 kroner)

Menu : Petit déjeuner : prridge (bouillie), lait, jus de fruits
si c'est nécessaire une cuillerée à soupe
d'huile de foie de morue en hiver

Déjeuner à midi : un plat de poisson ou de viande, des légumes
une soupe au lait et un entremets avec des fruits

Gouter : lait et tartines

Le menu d'hiver et d'été est pratiquement le même, excepté qu'il y a plus de légumes en été qu'en hiver.

Inspection médicale : Inspection générale au moment de l'admission et une fois par an. Le docteur visite l'école à d'autres moments si c'est nécessaire.

Les fiches médicales ne comportent que les poids et tailles des enfants.

.../....

Emploi du temps - A peu près le même en été et en hiver

8 h. - 9 Arrivée des enfants - la majorité à 9 heures
9 h. - 9 h.30 Petit déjeuner, toilette
9.h.30 - 11 h. Jeux de plein air
11 h. - 11 h.30 Dèshabillage, toilette, préparer les enfants pour
le petit déjeuner
11 h.30 - 12.h.15 Déjeuner, toilette
12.h.15 - 13 h.15 Pour les plus âgés - 3 à 6 ans - contes, chants
13 h.15 - 14 h. Sieste pour les plus jeunes
14 h. - 15 h. Jeux à l'intérieur, ou dehors si le temps ou la
saison le permet, jeux libres
15 h. - 15 h.30 Lait et tartines, toilette
15 h.30 - 17 h. Jeux à l'intérieur ou au dehors
17 h. - 17 h.30 Toilette et préparation de l'enfant pour le retour
à la maison
17 h.30 - 18 h. Départ des enfants chez eux.

2.- PERSONNEL

Le personnel des day nursery est le même que celui des écoles
maternelles (voir à Nursery-schools - Ecoles Maternelles).

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Il y a quatre classes de jeux qui servent aussi de réfectoire.

18 enfants de 2 ans occupent une salle de 26 m²

18 enfants de 3 ans occupent une salle de 27 m²

25 enfants de 4 à 6 ans occupent deux salles de jeux, l'une de 24m², l'autre de 12,50 m². Il y a six W.C. et dix lavabos.

Les salles de jeux sont meublées avec un mobilier pour enfants.

Equipement éducatif : crayons, terre glaise, aquarelle, chevalets papier, ciseaux émoussés, habillage d'une poupée - tout ce qui concerne la maison - automobiles, wagons, brouettes, jouets pour le sable, jeux de patience, jeux de cubes, boîtes, balles, animaux sauvages, bascules, bac à sable, balançoires, établi et outils, etc., etc.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(18 mois ou 2 ans à 6 ou 7 ans)

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : NURSERY SCHOOL - (Ecole Maternelle)

a) et b) Renseignements non fournis

c) Conditions d'admission :

Tous les enfants sont admis, toutefois préférence est donnée aux enfants dont les mères travaillent, qui appartiennent à des familles nombreuses, qui sont de familles désunies, pauvres ou de santé délicate.

Contribution financière journalière

3 kroner pour la classe du matin

4,60 kroner pour la classe de l'après-midi

d) Horaire

Classe du matin : 8 h.30 à 12 h.

après-midi : 13 h. à 18 h.

Vacances : vacances légales

Emploi du temps

Classe du matin :

8 h.30 à 9 h.30 Arrivée des enfants
9 h.30 à 10 h.30 Jeux à l'intérieur (libres), chants, contes
10 h.30 à 11 h.30 Jeux de plein air
11 h.30 à 12 h. Préparation pour sortir - toilette
12 h. à 12 h.15 Retour à la maison

Classe d'après-midi :

13 h. à 13 h.30 Arrivée des enfants
13 h.30 à 15 h. Jeux de plein air
15 h. à 15 h.30 Les enfants se deshabillent, vont au lavabo
15 h.30 à 16 h. Lait et tartines
16 h. à 16 h.30 Jeux à l'intérieur, contes, chants, activités récréatives (modelage, peinture, dessin)
16 h.30 à 17 h.15 Jeux libres
17 h.15 à 17 h.45 Les enfants se préparent à rentrer chez eux
17 h.45 à 18 h. Sortie des enfants

L'emploi du temps d'été est le même, mais les jeux se font dehors quand le temps est beau.

.../...

e) Services rendus

Repas : Pas de repas. Les enfants qui fréquentent l'école l'après-midi apportent une bouteille de lait et des tartines.
Inspection médicale. Pour être admis, les enfants doivent apporter un certificat médical. Le docteur visite l'école une fois par an et revient si besoin s'en fait sentir. Il n'y a pas de registre médical.

f) Effectifs

Le nombre moyen des enfants par école est de 70 l'après-midi et 30 le matin. Le maximum est 24 et le minimum 16 pour chaque institutrice et son adjointe. Il y a toujours deux personnes travaillant dans chaque groupe.

2.- PERSONNEL
=====

Le personnel est de deux sortes : le personnel enseignant et le personnel de service. L'âge minimum est de 18 ans.

1°- chargé de l'éducation

Le personnel enseignant sort de l'école normale pour écoles maternelles. Les institutrices ont un diplôme d'institutrice d'école maternelle. Il y a des étudiantes institutrices qui travaillent comme aides et font leur apprentissage sous le contrôle des institutrices mentionnées ci-dessus.

La Directrice doit, elle aussi, être diplômée d'une école normale d'institutrice maternelles.

2°- chargé des soins matériels

La femme de service principale doit être diplômée d'une école de domestiques. Les autres n'ont pas besoin d'une éducation spéciale.

Formation du personnel

Le séjour à l'école normale d'institutrices est de deux ans.
Condition d'entrée : deux ans d'éducation secondaire.
Les huit premiers mois et demi, cours élémentaires de psychologie, éducation de l'enfance, technique des écoles maternelles, sociologie, nutrition, hygiène, soins aux enfants, premiers secours, bibliothèque, sciences pour enfants, littérature enfantine, contes, musique, arts, habileté manuelle, gymnastique.

.../...

Durée du travail : huit heures par jour, 48 heures par semaine.
Vacances légales. Les vacances d'été sont de trois à quatre semaines, excepté pour les élèves institutrices qui n'ont que quelques jours.

Assurance médicale et assurance vieillesse.

Salaires

Directrice - de I.500 kroner à I.950 kroner par mois, plus majoration du coût de la vie : I.2 = 45,70 kroner

Institutrice - de I.200 à I.875 kroner, plus majoration du coût de la vie

Assistante - I.030 à I.200 kroner, plus majoration du coût de la vie

Femme de service principale - I.300 à I.450 kroner, plus majoration du coût de la vie

Femme de service - I.030 à I.200 kroner, plus majoration du coût de la vie.

Les institutrices des écoles maternelles ne reçoivent pas le même salaire que celles des écoles primaires. Voici les raisons probables :

Les institutrices ont une préparation moins longue (deux années au lieu de quatre pour les primaires).

L'éducation préscolaire est quelque chose de très nouveau en Islande. Il n'y a que dix ans qu'une première école fut ouverte toute l'année à Reykjavick. Les écoles d'été existent depuis 20 ans. L'école normale pour institutrices d'école maternelle a été créée en 1946.

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Il y a trois salles de jeux de 6 m. x 5 m. A côté de chaque salle il y a un vestiaire et un W.C. Dans chacun de ces W.C. il y a deux sièges de W.C. et deux lavabos.

Le jardin mesure 45 m x 25 m.

Les jouets sont les mêmes que ceux de la Day-nursery

=====

131.01

Situation de l'Education Préscolaire
en Y O U G O S L A V I E

Renseignements fournis par :

Le Conseil de Culture et de Science
auprès du Gouvernement de la R.P.F.Y.

Département pour l'Education Préscolaire

à BELGRADE Terazije N° 26

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

QUESTIONNAIRE I

Age de l'obligation scolaire : de 7 à 15 ans

Nombre d'enfants vivants en 1949 :

renseignements non fournis

L'éducation des enfants au-dessous de l'âge scolaire obligatoire est organisée.

T A B L E A U I A - P E T I T E

Nom des Institutions	Département responsable
Crèches Infantiles	Institution de l'Etat
Foyers d'enfants	Institution de l'Etat
c	

T A B L E A U I B - S E C O N D E

Nom des institutions	Département responsable
Jardins d'enfants	Institution de l'Etat
Foyers d'enfants	Institution de l'Etat
Jardins d'enfants saisonniers	Institutions coopératives
Garderies	Institution de l'Etat
Jeux à l'air et en chambre	Institution de l'Etat

E N F A N C E (0 à 18 mois ou 3 ans)

Contrôle de ces Institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	privés
Contrôle permanent assuré par les sections de l' l'instruction publique et des services sanitaires	147		6.452	
Contrôle permanent assuré par les sections de l'instruction publique et des services sanitaires	18			

E N F A N C E (3 à 7 ans)

Contrôle de ces Institutions, autorités qui l'assurent	Nombre de ces établissements		Nombre d'enfants inscrits au I.I.49	
	Publics	Privés	Publics	Privés
Contrôle permanent des institutions. Il est assuré par les sections de l'Instruction Publique et des Services sanitaires	317		()	
	20		()	
			(29.410)	
			()	
			()	
	CHIFFRES	NON ENCORE	CONNUS	

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A : PETITE ENFANCE
(0 à 18 mois ou 3 ans)

I.- NATURE de l'INSTITUTION : CRECHE INFANTILES

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Les crèches infantiles sont des institutions sanitaires sociales pour les soins et l'éducation d'enfants sains jusqu'à 3 ans accomplis.

Les crèches sont des institutions d'Etat. Elles sont ouvertes par :

- les institutions économiques de l'Etat
- les institutions publiques
- les organes du pouvoir public
- les organisations de masse

L'entreprise, respectivement l'institution publique correspondante, sont tenues d'ouvrir des crèches dans les cas où le nombre d'enfants nécessitant les soins et l'éducation dans des institutions de ce genre dépasse 20.

Lors de l'établissement de projets de construction d'entreprises, d'institutions publiques ou d'organisations on doit prévoir l'installation des crèches si le nombre prévu d'ouvriers et d'employés atteint 200

Les crèches se trouvent sous la direction des entreprises et des Institutions publiques en tant qu'elles ont été fondées par ces dernières ou sous celles des délégations sanitaires si elles ont été fondées par les organes du pouvoir public. Les crèches sont dirigées par les directeurs des entreprises ou institutions correspondantes; les directeurs sont responsables devant la direction de ces entreprises et institutions ou devant le Comité populaire.

2°- assurant le contrôle : le contrôle est exercé par les délégations sanitaires. Ce contrôle est permanent.

Le contrôle de l'activité éducative est exercé par les sections correspondantes de l'Instruction publique.

.../...

3°- les crèches infantiles sont des institutions autonomes

b) Nombre des institutions dans le pa s : 147

c) Conditions d'admission

Age : de 0 à 3 ans

Milieu social - de toutes les mères travaillant en dehors de leurs ménages.

Rétribution - Le paiement de l'entretien des enfants se fait conformément à l'ordonnance du Comité d'assistance sociale près du Gouvernement Yougoslave, qui traite des dépenses pour l'entretien des enfants recueillis dans les institutions de protection et d'éducation des enfants et de la jeunesse. Il est dit dans cette ordonnance : "l'entretien des enfants recueillis dans les institutions de protection et d'éducation des enfants et de la jeunesse est à la charge de l'Etat, les parents dans le ménage desquels les émoluments d'un membre du ménage dépasse 800 dinars par mois devront prendre à leur charge un certain pourcentage dans les dépenses d'entretien des enfants. Les parents ayant 5 enfants ou plus au-dessous de 18 ans sont libérés de toute contribution à ces dépenses.

Si les émoluments d'un membre de la famille vont de :

800 à 1.000 dinars	les parents payent	15%	de cette somme
1.001 à 2.000 dinars	" "	"	20% "
2.001 à 2.500 "	" "	"	30% "
2.501 à 3.000 "	" "	"	40% "
3.001 à 3.500 "	" "	"	70% "

pour l'entretien de l'enfant.

Au cas où les émoluments d'un membre de la famille dépasseraient 3.500 dinars, les parents payent 100% pour l'entretien de leur enfant.

La contribution des parents d'enfants n'ayant que le père ou la mère est réduite de 10%, tandis que pour les enfants séjournant jour et nuit à la crèche, la contribution des parents est augmentée de 20%.

d) Horaire

Les enfants restent dans les crèches pendant les heures de travail de leurs parents de: 5h.30 à 16 h.

.../...

e) Services rendus

Service social - Les enfants ont dans les crèches tous les soins nécessaires à des enfants au-dessous de 3 ans. Des garde-robes spéciales sont aménagées car durant leur séjour à la crèche les enfants ont des vêtements et des chaussures qu'ils changent chaque jour et en cas de besoin plusieurs fois par jour. Les vêtements qu'ils avaient en arrivant sont conservés dans des cassettes individuelles jusqu'à la sortie de la crèche.

3 repas principaux - Menu d'été

- 7 h.30 - déjeuner du matin : soupe au lait sucrée - café au lait, pain et marmelade
9 h.30 - collation : fruits frais sucrés
10 h.30 - repas principal : légère soupe de boeuf - pomme de terre - petit. ois - légumes verts foie rôti, salade verte et fruits frais
13 h.30 - Cacao et gâteaux

Menu d'hiver

- 7 h.30 - Déjeuner : gruau - cacao avec pain et beurre
9 h.30 - Collation : jus de fruits et gâteaux
10 h.30 - Repas principal : soupe de veau pommes de terre frites, carottes, salade de betteraves rouge et pudding
13 h.30 - Café au lait avec pain et beurre

Le menu change tous les jours, il est varié et fixé selon la saison.

Prix : 19 dinars

Service médical - La surveillance médicale s'exerce pendant tout le séjour des enfants dans les crèches. Inspection médicale chaque jour. Les enfants sont spatulés 2 fois par jour. Température 3 fois par jour - pesée chaque jour jusqu'à 6 mois - 1 fois par semaine, de 6 mois à 18 mois - 2 fois par mois de 18 mois à 3 ans

Les nourrissons sont systématiquement exposés au soleil en été dans des lits.

On laisse les enfants plus âgés au soleil et à l'air si c'est possible pendant toute la journée y compris les repas et les heures de sommeil.

Toutes les modifications constatées dans la santé des enfants sont enregistrées sur des cartons qui contiennent également des renseignements sur la période qui a précédé l'admission de l'enfant à la crèche.

.../...

Education - Les enfants jusqu'à 18 mois passent la plus grande partie du temps à dormir. Lorsqu'ils sont éveillés ils jouent ou s'entretiennent avec les nurses.

Les enfants plus grands dorment 1 fois par jour, à partir de 11 h.30 - Exception est faite pour les enfants débiles ou qui arrivent à la crèche de bonne heure. Ces enfants sont couchés immédiatement et dorment jusqu'au déjeuner. Après le déjeuner les enfants sont débarbouillés, puis, en été ils jouent dans la cour et en hiver dans la salle de jeu. Dans la cour les enfants jouent dans le sable avec les jouets correspondants.

Les enfants de cet âge apprennent des chants très courts, des récitations et des contes. Ils dansent des danses courtes accompagnées de chants. Ensuite vient la toilette puis le repas principal à 10 h.30. Ensuite la récréation jusqu'au goûter qui a lieu à 13 h.30. Nouvelle récréation, puis départ après 14 h.30 où les mères commencent à arriver pour prendre les enfants.

On a une attention particulière à l'égard des enfants nouveaux venus jusqu'à ce qu'ils s'habituent à la vie de la crèche.

f) Effectifs

Nombre moyen d'enfants : 35 par crèche

Nombre maximum d'enfants pouvant être confiés à une nurse ; 7
(souvent elle soigne 5 enfants)

g) Rapports avec la famille

Les crèches entretiennent des rapports permanents avec les familles à l'occasion de l'arrivée des enfants et de leur départ par l'intermédiaire de l'assistant du médecin qui dirige une section.

Outre ces rapports permanents, des réunions de parents ont lieu périodiquement en vue de resserrer les rapports entre la famille et l'institution, indispensables pour le développement régulier de l'enfant. De plus les soeurs du service sanitaire visitent les enfants chez eux. Le service de patronage et les réunions de parents influent indirectement sur l'éducation des parents au point de vue sanitaire et culturel.

.../...

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation :

Le personnel chargé de l'éducation des enfants se compose de médecins auxiliaires et de nurses.

2°- chargé du service social

Tout le service social se compose de médecins auxiliaires

3°- chargé du service médical

Le service médical est assuré par un médecin spécialiste de la pédiatrie

4°- des soins matériels

La direction et le personnel auxiliaire sont responsables des soins matériels à donner aux enfants.

Les nurses sont admises après avoir fréquenté un cours spécial de 6 mois, ou une école spéciale dont les cours durent 1 an. Elles sont admises à ces cours et à ces écoles à 18 ans révolus et après avoir terminé les études primaires.

Les femmes médecins auxiliaires sont nommées si elles possèdent le diplôme de l'école de médecine secondaire où les études sont d'une durée de 3 ans. Auparavant elles doivent avoir fréquenté l'école secondaire et avoir accompli 14 ans d'études avant d'entrer à l'école de médecine secondaire.

Le médecin de la crèche doit posséder le diplôme de l'école de médecine et s'être spécialisé dans la pédiatrie.

Conditions de travail

Les heures de travail sont pour le personnel sanitaire et technique de 8 h. et pour le personnel administratif de 7 h.

Tout le personnel a droit aux vacances annuelles payées après avoir travaillé pendant 11 mois dans une même institution ou dans des institutions différentes. La durée des vacances dépend des années de service, du zèle au travail et va de 15 à 30 jours.

Tout employé est membre des assurances sociales et a droit à une pension de retraite après 30 années de service. Des récompenses sont accordées pour un zèle particulier dans le service et pour le travail supplémentaire.

L'Etat prend à sa charge en totalité les dépenses pour le personnel éducatif et sanitaire de l'entreprise.

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Les immeubles des crèches se composent des locaux suivants :

- Box pour les nourrissons,
- dortoirs et salle de jeux
- pièces pour le repos diurne
- salle de réception,
- salle de bains
- vestiaire pour chaque groupe,
- salle d'attente
- bureau
- réfectoire pour le personnel
- deux pièces d'isolement
- une pièce pour le linge
- salle buanderie et séchoir
- bains et douches pour le personnel
- cuisine avec une pièce frigorifique
- magasins de vivres et de textiles
- laiterie
- logements pour le personnel restant en permanence à la crèche
- loge de concierge
- appartement pour l'inspecteur
- une pièce pour les voitures d'enfants qui sert en même temps comme salle pour les réunions de parents et pour les réunions solennelles.

L'immeuble de la crèche est toujours entouré d'un jardin avec pelouses et verdure et l'équipement nécessaire.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II A : PETITE ENFANCE
(0 à 2 ou 3 ans)

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : FOYERS d'ENFANTS

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : les foyers d'enfants sont des institutions d'Etat. Ils sont fondés par les Ministères de la Santé des diverses républiques populaires yougoslaves et par les comités populaires des arrondissements ou des villes.

Les foyers d'enfants de 0 à 3 ans sont des institutions prophylactiques qui assistent les enfants sans parents et les enfants dont la santé laisse à désirer jusqu'à 3 ans accomplis.

2°- assurant le contrôle : le contrôle sur l'activité des foyers d'enfants est exercé par les sections sanitaires, par les sections d'instruction publique. Ce contrôle est permanent.

3°- les foyers d'enfants sont des institutions autonomes

b) Nombre de ces institutions :

18 foyers d'enfants au-dessous de 3 ans avec 1.503 enfants

c) Conditions d'admission

Age : On admet dans les foyers d'enfants les enfants suivants jusqu'à 3 ans :

- les bâtards
- les enfants dont les mères sont mortes à l'accouchement et qui n'ont pas parmi leurs parents proches ou éloignés la possibilité d'obtenir les soins nécessaires
- les enfants de parents malades
- les enfants nécessitant des soins particuliers

L'Etat supporte les frais d'entretien des enfants dans les foyers.

d) Horaires

régime de l'internat

e) Services rendus

Service social - les enfants sont soignés par les nurses. La nourriture équivaut à celle des crèches avec cette différence que dans les foyers les enfants reçoivent 5 repas. Prix d'un repas 25 dinars. Vestiaire comme dans les crèches.

Service médical - assuré par les soeurs sanitaires et les nurses, surveillance médicale exercée par un médecin spécialiste de la pédiatrie

Education - même système que dans les crèches

f) Effectifs

Le nombre moyen des enfants dans les foyers est de 80

Le nombre maximum d'enfants qu'on peut confier à une nurse est de 7 - elle s'occupe en général de 5 enfants.

g) Rapports avec la famille

Quand les enfants admis dans les foyers ont des parents vivants, ces derniers peuvent les visiter. Si les parents ne sont pas dans la possibilité de le faire pour quelque raison que ce soit, la direction du foyer les informe par lettre au sujet de leurs enfants.

2.- PERSONNEL
=====

comme dans les crèches

3.- INSTALLATION MATERIELLE
=====

comme dans les crèches

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(3 à 7 ans)

Ier CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDINS d'ENFANTS

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : les jardins d'enfants sont des institutions de l'Etat fondées par les comités populaires des villes ou des arrondissements ou bien par les institutions ou les entreprises. Ces dernières, de même que les institutions, doivent ouvrir des jardins d'enfants lorsque le nombre des enfants qui nécessitent les soins d'une institution de ce genre dépassent 20.

Les entreprises nouvelles doivent prévoir dans leurs projets de construction des jardins d'enfants lorsque le nombre des ouvriers et employés prévu atteint 200.

2°- assurant le contrôle : Le contrôle de l'activité des jardins d'enfants est exercé par les sections de l'instruction publique et des services sanitaires. Ce contrôle est permanent.

3°- Les jardins d'enfants sont des institutions autonomes

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 317

c) Conditions d'admission

Les jardins d'enfants sont des modèles de base d'institution d'éducation sociale pour les enfants de 3 à 7 ans en Yougoslavie. Actuellement le nombre des jardins d'enfants étant encore insuffisant, on n'y reçoit que les enfants des parents qui travaillent en dehors de leur ménage et qui n'ont personne chez eux qui puissent leur donner les soins et l'éducation nécessaire, en sorte que l'Etat prend cette tâche à sa charge.

.../...

Les paiements pour l'entretien des enfants dans les foyers se font conformément à l'ordonnance du Comité d'assistance sociale près du Gouvernement Yougoslave (Cf questionnaire II A - les crèches infantiles)

d) Horaire

Les heures de travail sont de 8 h. à 12 h. ; de 6 h. du matin à 6 h. de l'après-midi. Les jardins pour le séjour nocturne où sont admis les enfants des parents travaillant la nuit, sont ouverts 24 h. par jour.

e) Services rendus

Service social - les soins sont donnés par les éducateurs.
4 repas par jour - 5 repas dans les jardins ouverts la nuit

8 h. déjeuner du matin
10 h. collation
12 h. déjeuner
16 h. goûter

Menu d'un jour d'été

Déjeuner : cacao et pain au beurre
collation: Yogourt
déjeuner : Petits pois, rôti d'agneau, salade verte, fruits frais
goûter : marmelade d'abricots avec du pain

Menu d'un jour d'hiver

Déjeuner : lait pain et marmelade
collation : pain et beurre
déjeuner : soupe de bœuf aux nouilles, viande sauce tomate et riz, compose de pruneaux
goûter : lait au gruau

Le prix de la pension est en moyenne de 16 dinars par jour et par enfant.

Vestiaire - les jardins d'enfants possèdent des vestiaires qui consistent en petites armoires correspondant à l'âge de l'enfant. Ces derniers y déposent leurs vestes, chaussures etc... Chaque armoire est marquée par le portrait de l'enfant qui l'utilise afin qu'il n'y ait pas de confusion. Les vestiaires sont munis de ventilation.

A leur entrée au jardin les enfants endossent des tabliers et des chaussons uniformes.

Service médical - Une grande attention est accordée à l'Etat sanitaire des enfants. Le service sanitaire est assuré par le médecin et la soeur du service sanitaire. Le médecin visite le jardin deux fois par semaine. Chaque enfant a sa fiche sanitaire qui est établie dès son entrée dans le jardin et où sont enregistrées toutes les modifications éventuelles survenant dans son état de santé pendant son séjour au jardin.

Education - L'éducation des enfants dans les jardins est dirigée par des éducateurs professionnels. Les enfants sont divisés en 3 groupes d'âge dont chacun a son institutrice et sa classe. Il y a un groupe d'enfants de 3 - 4 et 5 ans qui comprend 15 à 20 enfants. un groupe moyen qui comprend les enfants de 4 - 5 - 6 ans qui comprend 25 enfants un groupe d'enfants de 6 à 7 ans qui compte 30 enfants

L'activité éducative se poursuit sous deux formes, l'éducation collective et l'éducation libre. L'éducation collective est donnée au groupes entiers et l'instruction libre à des groupes moins nombreux, ou individuellement avec les enfants qui en ont besoin.

Comment passe-t-on une journée d'hiver ?

Les enfants arrivent à partir de 6 h. du matin. Ils sont accueillis par l'instituteur qui arrive 1/2 heure avant les enfants. Ces derniers sont reçus jusqu'à 8 heures. La nurse s'occupe de ceux qui arrivent très tôt. Elle leur donne du lait et les met au lit où ils restent à dormir jusqu'à 8 heures. ensuite les enfants se lavent les mains et se préparent pour le déjeuner du matin qui se termine à 9 heures.

Alors commence l'éducation collective selon le plan de travail qui est établi chaque semaine en tenant compte des saisons. La durée de cette instruction collective est de 20' pour les plus petits, de 25' pour l'âge moyen des enfants de 30' pour les plus grands. Puis récréation, promenades, jeux etc... A 11 h.30 les enfants se lavent les mains et se préparent pour le déjeuner qui a lieu à midi. Après le déjeuner, toilette et préparation pour dormir. Le repos dure de 13 à 15 h. Le goûter est à 16 h.

Puis le groupe des grands a une classe d'instruction collective de 30', tandis que les plus jeunes jouent librement. Après 17 heures les enfants commencent à partir. En hiver les enfants passent obligatoirement 4 heures à l'air sans égard au temps qu'il fait, s'il est sec ou humide.

En été le programme est le même qu'en hiver avec cette différence que les enfants passent tout le temps à l'air.

f) Effectifs

Le nombre moyen des enfants dans les jardins est de 50

L'instituteur dans les jardins peut travailler avec :

- 20 enfants au plus dans le groupe des plus jeunes
- 25 enfants dans le groupe moyen
- 30 enfants dans le groupe des plus âgés.

g) Rapports avec la famille

Les liens avec les parents sont maintenus en permanence au moyen de réunions des parents, individuellement par les entretiens avec les parents lorsqu'ils amènent ou viennent prendre les enfants et aussi au moyen des visites à la maison.

2.- PERSONNEL

1°- chargé de l'éducation :

Le Directeur d'un jardin d'enfants est toujours un pédagogue
L'éducation est assurée par des instituteurs.

2°- chargé du service social

Le service social est assuré par les nurses de service sanitaire

3°- chargé du service médical

Le service médical est assuré par le médecin du service sanitaire

4°- chargé des soins matériels

Les soins matériels sont assurés par le personnel administratif et technique

Conditions de recrutement et de formation

L'éducation des enfants dans les jardins est dirigée par des éducateurs spécialistes qui en règle générale doivent avoir terminé leurs études secondaires. Dans les conditions actuelles où nous ne disposons pas encore d'un nombre suffisant d'éducateurs spécialistes, on supplée à cette lacune par des éducateurs auxiliaires. Ces dernières doivent avoir terminé leurs études secondaires inférieures et avoir fréquenté l'école spéciale d'éducateurs dans les jardins d'enfants dont la durée est d'un an.

Les nurses qui s'occupent de l'état sanitaire des enfants dans les jardins sont des personnes qui ont terminées leurs études secondaires et ont suivi le cours des nurses dont la durée est d'un an.

.../...

Service médical- diplôme de l'école de médecine

Le reste du personnel employé dans les jardins d'enfants doit posséder les qualités exigées pour le travail respectif.

Tout le personnel fréquente périodiquement les cours spéciaux de perfectionnement. Ces cours sont organisés pour le personnel éducatif par les sections d'instruction publique et pour le personnel sanitaire par les sections sanitaires.

Au cas où le jardin se trouve sous la direction de l'institution ou de l'entreprise, cette direction nomme le personnel nécessaire en accord avec les organes de l'autorité publique. Si le jardin se trouve sous la direction d'un Comité populaire, le personnel du jardin d'enfants est nommé par la section du personnel du Comité populaire.

Conditions de travail

Les éducateurs travaillent dans les jardins 8 heures par jour. Le reste du personnel travaille pendant 8 heures. Le personnel éducatif travaille en 2 équipes. Quand les éducateurs travaillent 8 heures par jour, ils reçoivent une prime de travail supplémentaire.

Congés - Personnel éducatif : 1 mois de vacances par an
reste du personnel : 15 à 30 jours selon les années de service, les besoins et le zèle du personnel

Assurance sociale - Tout le personnel est admis aux assurances sociales et a droit aux soins médicaux et aux médicaments gratuits. Tout employé a droit à une pension de retraite après 30 ans de service.

Retribution - Le traitement du personnel est versé mensuellement (aucun tarif n'est indiqué).

Les éducateurs des jardins d'enfants reçoivent le même traitement que les instituteurs des écoles primaires. Selon le zèle des employés et les conditions de travail, le personnel éducatif reçoit des suppléments et des primes qui peuvent atteindre la somme du traitement mensuel

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Les jardins d'enfants disposent de bâtiments particuliers bien que tous n'aient pas été construits spécialement dans ce but. La plupart des jardins d'enfants disposent de bâtiments adaptés.

Les maisons construites pour les jardins d'enfants doivent disposer des locaux suivants :

.../...

- une pièce commune avec des pièces accessoires
pièce commune - vestiaire - lavabos - 3 W.-C. - une terrasse devant la pièce commune pour y laisser les enfants couchés à l'air. - terrain de jeux - jardin pour chaque groupe - basse-cour - superficie de terrain de 325 m²
- locaux commun à tous les groupes
pièce pour la réception des enfants
salle d'attente pour les parents
salle de culture physique qui sert de dortoir l'hiver et en cas d'intempérie.
infirmerie pour les examens médicaux
pièce d'isolement
salle de bains avec 3 douches - une baignoire - un bassin pour laver les pieds
un vestiaire près de la salle de bain et un W.-C.
- des locaux pour les enfants des mères qui travaillent la nuit
un dortoir et un chambre pour l'éducateur de service
- un terrain de jeux couvert qui sert en hiver de salle de jeux et qui possède un bassin pour les jeux dans l'eau, une grande superficie de sable pour les jeux, et les accessoires de gymnastique
- locaux de l'économat
cuisine, pièce pour l'épluchage des légumes,
pièce pour le lavage de la vaisselle,
I magasin de vivres et de matériel courant
une cave, un magasin de bois,
une garde-ropes pour le personnel
pièce à douches et W.C.
- locaux administratifs
un bureau qui sert également aux réunions des éducateurs
un W.-C. pour adultes
- un logement pour le gardien
A la suite de l'accroissement rapide de ces institutions certains jardins d'enfants ne disposent pas encore de l'équipement régulier et des accessoires d'éducation indispensables aux institutions d'éducation préscolaire.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B : SECONDE ENFANCE
(3 à 7 ans)

2ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : FOYERS D'ENFANTS

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : Les foyers d'enfants pour les enfants de 3 à 7 ans sont des institutions de caractère éducatif. Les foyers d'enfants sont des institutions de l'Etat.

2°- assurant le contrôle : Le contrôle sur l'activité des foyers d'enfants est exercé par les sections de l'instruction publique et les sections sanitaires. Ce contrôle est permanent.

3°- Les foyers d'enfants sont des institutions autonomes

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 20

c) Conditions d'admission

Age : de 3 à 7 ans

Milieu social : On admet ceux qui n'ont pas de parents et ceux qui pour quelque raison que ce soit ne peuvent pas rester chez leurs parents.

d) Effectifs

Le nombre moyen d'enfants dans les foyers est de 55 à 60
Le nombre maximum d'enfants qui peuvent être confiés à un seul éducateur est de 20 à 25, ou 30 ce qui dépend de l'âge du groupe dont l'éducateur s'occupe.

.../...

e) Horaire

Ces foyers travaillent jour et nuit

f) Services rendus

Service social - les enfants sont soignés par les éducateurs
La nourriture est la même que dans les jardins d'enfants, mais les enfants reçoivent 5 repas par jour. Le prix de la pension est en moyenne de 23 dinars par jour. Les garde-robes sont les mêmes que dans les jardins.

Service médical - La surveillance médicale est permanente. Les examens médicaux sont effectués par le médecin, et le service sanitaire est assuré par les soeurs du service sanitaire. Tous les enfants possèdent des cartes sanitaires dans lesquelles la soeur enregistre l'état et les changements survenus dans la santé de l'enfant.

Éducation - L'activité éducative se poursuit dans les foyers sur les mêmes principes et programmes que dans les jardins d'enfants.

g) Rapports avec les familles

Les parents peuvent régulièrement voir les enfants. Au cas où ils ne seraient pas dans la possibilité de le faire pour quelque raison que ce soit, la direction des foyers les informe de l'état de l'enfant.

2.- PERSONNEL
=====

Comme dans les jardins d'enfants

3.- INSTALLATION MATERIELLE
=====

Les foyers d'enfants sont bâtis sur les mêmes principes que les jardins d'enfants

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE
(3 à 7 ans)

3ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JARDINS d'ENFANTS SAISONNIERS

a) Autorités responsables

1°- assurant le fonctionnement : les jardins d'enfants de saison sont des institutions éducatives pour les enfants de 3 à 7 ans

Ces institutions fonctionnent de 6 à 8 mois par an. Elles existent principalement dans les coopératives paysannes de travail, dans les villages pendant la saison des grands travaux agricoles.

On en fonde également dans les grands domaines agricoles de l'Etat pour les enfants des ouvriers agricoles saisonniers. Les jardins d'enfants de saison sont des institutions coopératives.

2°- assurant le contrôle: le contrôle de l'activité des jardins d'enfants de saison est exercé par les sections de l'instruction publique et les sections sanitaires.

3°- Les jardins d'enfants de saison sont dans la plupart des cas englobés dans les coopératives paysannes de travail qui prennent à leur charge toute la partie matérielle. (Elle approvisionnent les jardins en vivres, fournissent le personnel de travail, exécutent toute l'activité matérielle).

b) Nombre de ces institutions dans le pays : 41

c) Conditions d'admission

Ces jardins reçoivent les enfants des paysannes qui travaillent dans les champs et n'ont personne à qui confier leurs enfants. Le jardin est entretenu par la coopérative ou par les paysans au cas où il n'est pas englobé dans la coopérative (en nature et en main d'œuvre).

.../...

d) Horaires

Les jardins d'enfants de saison sont ouverts de bonne heure le matin et les parents reprennent leurs enfants le soir en rentrant chez eux. Dans les jardins d'enfants de saison les enfants peuvent rester la nuit si cela est nécessaire.

e) Services rendus

Service social - Les enfants sont gardés et éduqués par les femmes des coopératives de travail qui ont fréquenté le cours de travail éducatif dans ces institutions ou qui sont éducatrices professionnelles.

Les enfants ont 4 repas par jour.

La nourriture et les menus sont les mêmes que dans les jardins d'enfants des villes.

Les enfants qui couchent au jardin la nuit ont 5 repas par jour.

Les jardins d'enfants possèdent des vestiaires identiques à ceux des villes.

Service médical - On accorde une attention particulière au service sanitaire des jardins d'enfants de saison. L'infirmière du service de santé de l'infirmerie locale du village reste en contact permanent avec le jardin, et le médecin procède à une inspection deux fois par semaine. Chaque enfant possède sa fiche sanitaire dans laquelle sont enregistrés tous les changements qui surviennent dans son état de santé pendant son séjour au jardin.

Education - L'activité éducative se poursuit sur les principes des jardins d'enfants conformément au programme spécial de ces institutions.

f) Effectifs

Le nombre moyen dans les jardins de saison est de 20 à 25 enfants. Une femme ayant fréquenté le cours d'éducation dans les jardins de saison s'occupe de tous les enfants qui s'y trouvent.

g) Rapports avec la famille

Ils sont maintenus chaque jour à l'occasion de l'arrivée des enfants accompagnés par les parents et au moyen de réunions des parents.

.../...

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B -SECONDE ENFANCE
(3 à 7 ans)

4ème CAS

I°- NATURE de l'INSTITUTION : GARDERIES

a) Autorités responsables

I°- assurant le fonctionnement : Les garderies sont des institutions éducatives de l'Etat pour les enfants de 3 à 7 ans

2°- assurant le contrôle : Le contrôle permanent de l'activité des garderies est exercé par les sections de l'instruction publique

3°- les garderies sont des institutions autonomes

b) Nombre des institutions dans le pays : 282

c) Conditions d'admission des enfants

Les garderies sont des institutions destinées aux enfants dont les mères ne travaillent pas, ou aux enfants qui ont chez eux des personnes qui s'occupent d'eux, mais dont les parents désirent que leurs enfants soient éduqués collectivement.

d) Horaire

Les enfants séjournent dans les garderies 6 à 8 heures par jour.

e) Services rendus

Service social - les enfants ne sont pas nourris à la garderie mais chez eux. Les garderies n'ont pas de vestiaires spéciaux.
Service médical - Il n'y a pas de surveillance médicale spéciale à la garderie. Les parents mènent eux-mêmes les enfants au dispensaire, où chacun d'eux possède sa fiche sanitaire et les parents doivent informer l'éducateur de l'état de santé de l'enfant.

2.- PERSONNEL

Le personnel éducatif des garderies est recruté dans les mêmes conditions que les éducateurs dans les jardins d'enfants

3.- INSTALLATION MATERIELLE

Les garderies n'ont que des salles de groupe et des terrains de jeux. Elles possèdent les accessoires nécessaires d'éducation préscolaire.

INDICATIONS sur le FONCTIONNEMENT
de CHAQUE CATEGORIE d'INSTITUTIONS

QUESTIONNAIRE II B - SECONDE ENFANCE

5ème CAS

I.- NATURE de l'INSTITUTION : JEUX à l'AIR et en CHAMBRE
=====

On a commencé ces temps derniers à ouvrir en Yougoslavie de nombreux "Jeux à l'air et en chambre" pour les enfants.

Ces institutions sont ouvertes dans des maisons d'habitation ou dans des blocs de maisons et elles servent au rassemblement des enfants d'âge préscolaire des maisons ou rues voisines. L'Education des enfants dans ces institutions est conduite par les activités du front antifasciste des femmes, sous la direction des autorités populaires. Elles doivent précédemment avoir suivi le cours spécial pour ce travail.

Ces institutions reçoivent les enfants n'allant ni dans les jardins d'enfants, ni dans les garderies. Les mères les laissent là lorsqu'elles vont en ville pour peu de temps.

Ces institutions disposent des accessoires et des jouets pour l'amusement et l'éducation des enfants.

Le séjour y est gratuit

Ces institutions se multiplient très rapidement dans les villes et les villages. Il n'existe encore aucune données exactes sur le nombre de ces institutions et des enfants qui les fréquentent.